

Règlement de la Peujardaise.

Article 1 : Organisation

La Peujardaise est une course pédestre et marche nordique organisé par *l'association des clous dans les baskets*.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site e-run63, ou par téléphone au 06 50 09 57 33/ 06 18 82 18 64.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Peujardaise se tiendra le dimanche 30 juin 2024 à Peujard Gironde 33240.

Départ et arrivée à la MTL de Peujard av du clos du valon.

Sur un parcours de 10 km uniquement sur la commune de Peujard.

Le parcours se fera sur un mixte route, sentiers de vignes et sentier boisé.

Départ à 9h00 pour la course pédestre.

Départ à 9h10 pour la marche nordique.

Départ à 9h15 pour la course enfants.

Le retrait des **dossards** se fera à la maison du temps libre (MTL), av du clos du valon à Peujard 33240, le samedi 29 juin 2024 de 15 h à 18 h.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Peujardaise n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

La Peujardaise est accessible aux coureurs et marcheurs à partir de 18 ans.

Les mineurs sont autorisés à participer à la course enfants sous réserve d'avoir 6 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place au plus tard le samedi 29 juin 2024 lors de la remise des dossards à la MTL.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur le site internet <https://erun63.fr> et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de [14 €+1 € de frais].

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médicalisé.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'assureur GENERALI pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement **la Peujardaise course pédestre et marche nordique**, en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société E-RUN63 assurera le chronométrage au moyen du *logiciel Dag System* et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

A l'issue de l'épreuve le participant aura l'obligation de restituer le dossard afin de récupérer la puce électronique.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque épreuve : course pédestre et marche nordique Femmes et Hommes recevront des récompenses.

- 3 premières Femmes Course à pied.
- 3 premiers Hommes Course à pied.

- 3 premières Femmes Marche nordique.
- 3 premiers Hommes Marche nordique.

Chaque participant se verra remettre un lot.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation (e-run63.fr)

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une heure et ou date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

À Peujard le 25/01/2024